



# AVIS

## **Avant-Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées**

20 avril 2017

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	30 mars 2017
<b>Demande traitée par</b>	Commissions CATRO et environnement
<b>Demande traitée le</b>	13 avril 2017
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 avril 2017

# Avis

## 1. Considérations générales

Conformément à article 2 de l'arrêté du 20 mai 1999 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale imposant l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU) en Région de Bruxelles-Capitale pour certaines installations classées, l'avis du SIAMU porte sur l'ensemble des mesures de sécurité à prendre par tout exploitant dans le but :

1. de protéger les personnes et les biens contre les risques d'incendie ;
2. d'éviter la naissance d'un incendie, de détecter tout début d'incendie et d'empêcher l'extension de celui-ci ;
3. d'alerter les services de secours et de faciliter tant le sauvetage des personnes que la protection des biens en cas d'incendie.

**Le Conseil** soutient ces objectifs.

Par ailleurs, **le Conseil** prend acte que la présente réévaluation de la liste des installations classées soumises à l'avis du SIAMU résulte d'un retour d'expérience de ce dernier. **Le Conseil** salue cette méthodologie permettant l'élaboration de textes législatifs cohérents et adaptés à la réalité de terrain.

## 2. Considération particulière

### 2.1 Article 3

**Le Conseil** constate qu'il est désormais prévu qu'une autorité compétente puisse demander un avis au SIAMU pour une installation même si celle-ci n'est pas soumise *a priori* à cet avis.

Afin d'éviter les abus et pour ne pas imposer de charge imprévue à un exploitant, l'avant-projet d'arrêté prévoit toutefois que, dans ce cas que, l'autorité compétente devra prendre les coûts de traitement du dossier facturés par le SIAMU à sa charge.

**Le Conseil** salue l'équilibre de cette disposition. Il demande de veiller à ce que le SIAMU dispose des moyens nécessaires afin de répondre à ces demandes d'avis additionnelles.

\*  
\*       \*  
\*       \*